

Marty Dick (RL, TI): Je partage une seule chose dans ce qui vient d'être dit: il est vrai que, dans le domaine de l'asile, la rigueur est nécessaire et que l'angélisme est dangereux. Mais je suis aussi convaincu que cette rigueur doit respecter les principes fondamentaux qui sont à la base de notre culture, à savoir les principes de la proportionnalité et du respect de la personne humaine. J'ai le sentiment qu'avec les propositions qui nous sont soumises, on est allé bien au-delà de ce qui est admissible selon ces principes. Il est inquiétant de voir à quel point de grandes démocraties, des Etats de grande culture juridique n'hésitent pas à jeter aux orties leurs grands principes dès qu'ils sont confrontés à des problèmes complexes. On a eu des exemples effrayants ces derniers temps: les Etats-Unis avec Guantanamo; le gouvernement social-démocrate de Tony Blair avec une législation qui permet de mettre en prison les gens sans aucune accusation. Voilà qu'avec cette loi, nous nous apprêtons à prendre des dispositions qui, certes, ne sont pas comparables aux exemples que je viens de citer, mais qui vont bien au-delà de ce qui me paraît tolérable dans une démocratie qui a fait date dans l'histoire des démocraties dans le monde, et dans un Etat de droit dont on pouvait être fier jusqu'à présent.

Comme non membre de la commission, je dois vous avouer que je suis tout à fait désorienté: il n'y a pas de message; dans le dépliant, il y a des dispositions où le Conseil fédéral propose quelque chose et le conseiller fédéral soutient une autre idée; dans ce même dépliant, j'ai vu - et cela m'a stupéfié - que la détention pour insoumission pouvait aller, selon la proposition de la commission, jusqu'à deux ans pour le fait de refuser de retourner dans son pays. Je connais quelques-uns des pays en question; je ne les connais pas seulement comme les touristes qui vont dans les cinq-étoiles. Ma foi, si vous avez connu Harare la nuit ou si vous avez connu d'autres villes et d'autres villages d'Afrique, si quelqu'un a été, par les hasards de la vie, en contact avec un autre pays, est-ce vraiment une faute si grave que de vouloir essayer de conquérir une petite place au soleil? Est-ce que cela mérite deux ans de prison? Quand je pense à mon activité de magistrat durant quinze ans, je me demande ce qu'il fallait commettre comme délit pour mériter une peine de prison d'une pareille longueur.

On nous dit que si on tient ces gens en prison six mois ou une année, cela ne leur fait rien du tout; mais si c'est deux ramadans en prison, alors ils ne reviendront plus en Suisse. C'est un raisonnement effrayant. Cela voudrait dire que pour un Suisse, trois jours de prison c'est beaucoup; pour un Africain, six mois c'est tolérable, il faut déjà aller avec la menace jusqu'à deux ans. C'est le bluff institutionnalisé dans un Etat de droit. Alors, vous allez me dire: "Est-ce que vous n'exagérez pas?" J'ai imprimé le 26 août 2004 à 6 heures 28 du matin un article de la "Neue Zürcher Zeitung", NZZ Online. C'était lorsque le chef du Département fédéral de justice et police avait soumis ses nouvelles propositions au Conseil fédéral. Plusieurs de ces propositions - cela fait honneur au Conseil fédéral - n'ont pas été acceptées, et qu'écrit la "NZZ"? "Was bleibt, ist allerdings noch zweifelhaft genug." Or, plusieurs de ces dispositions que le Conseil fédéral avait refusées sont rentrées par la fenêtre grâce à la Commission des institutions politiques, notamment la "Beugehaft".

Je me sens profondément libéral, mais je suis aussi convaincu qu'être libéral ne signifie pas seulement laisser jouer l'économie et la concurrence. Pour moi, être libéral, c'est aussi s'inspirer du siècle des Lumières et du respect de l'être humain. Pour moi, ces gens qui sont à la recherche d'une place au soleil, ce ne sont pas des criminels. Ce sont des gens qu'on est obligé de traiter avec une certaine

rigueur - et là je suis d'accord -, mais on ne peut pas les considérer à priori comme des délinquants. Et dans plusieurs des propositions, il y a une présomption que ces gens sont malsains et cela, je ne peux pas l'accepter.

Donc, pour moi, ce n'est pas un problème de gauche ou de droite. Je refuse, devant un problème aussi grave, le conformisme politique et les conformismes de partis. Pour moi, c'est un problème de conscience, tout simplement. Je ne peux pas jeter aux orties ce que disent, par exemple, les gens de l'Eglise, toutes confessions confondues. Je ne peux pas jeter aux orties ce qu'un professeur Kälin, reconnu au niveau international, affirme. Je ne peux pas me prononcer avec science et conscience sans un message qui m'informe sur les conséquences d'un redoublement de la détention pour insoumission et sur les coûts que cela entraînerait. Laissons de côté un moment les aspects du droit humain. Est-ce que quelqu'un a calculé ce que cela impliquerait? Le canton du Tessin m'a fait parvenir ces informations par écrit: ce sont 250 personnes qu'il faudrait arrêter, ce qui implique la création de camps de détention.

Alors, je suis fier de mon gouvernement cantonal qui a écrit au mois d'août dernier:

"Ci si deve poi chedere se il ricorso alla carcerazione per il fatto di 'punire' la mancata partenza può costituire la risposta sistematica di un Paese che si è sempre dimostrato molto rigoroso nella limitazione della libertà personale."

Donc, je crois que je ne suis pas à même de décider, car il y a bien des choses que je refuse dans cette loi.

Par conséquent, je voterai la proposition de renvoi.

(La proposta di rinvio è stata respinta)

Marty Dick (RL, TI): Je l'ai dit tout à l'heure, je ne suis pas pour une politique des portes systématiquement ouvertes. Je suis conscient que c'est contre-productif pour tout le monde, et je dois aussi avouer que j'avais voté la suspension de l'aide sociale pour les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière.

Si on choisit la rigueur, on doit choisir aussi la rigueur dans la défense des droits. Je crois que cette cohérence est nécessaire. On constate qu'un nombre toujours croissant de décisions sont prises dans les centres d'enregistrement et les aéroports; l'ODR n'a fait aucun mystère de son souhait de liquider la moitié des procédures déjà à ce niveau. J'attire votre attention sur le fait que le délai de recours contre une décision de non-entrée en matière est aujourd'hui extrêmement bref, puisqu'il est de 5 jours. Le projet de révision que l'on est en train d'examiner prévoit d'étendre ce délai de 5 jours également à toutes les décisions prises à l'intérieur de l'aéroport. Depuis le 1er avril 2004, les requérants peuvent être mis en détention dès la notification de certains types de non-entrée en matière, c'est-à-dire qu'ils sont en détention déjà pendant l'écoulement du délai. A mon avis, il faut que l'on règle clairement et sans formulation vague le droit de ces personnes à être correctement défendues. L'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme exige le respect du droit à un recours efficace si un autre droit fondamental, garanti par ces conventions, est susceptible d'être violé, ce qui est typiquement le cas dans le cadre d'une procédure d'asile.

Les Cours constitutionnelles allemandes et autrichiennes ont considéré que des délais de recours de trois et de deux jours, portent atteinte à la garantie de cet article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme. Et la Cour allemande a jugé indispensable l'accès à une consultation juridique qualifiée et indépendante. Pour sa part, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré

que le non-respect d'un délai de recours de cinq jours ne saurait entraver la vérification d'un risque de mauvais traitement.

De l'avis du professeur Walter Kälin, le droit à un recours efficace est violé lorsque le recourant n'est pas en mesure de comprendre tous les aspects de la décision qui le vise et de disposer d'une assistance juridique qui lui permette, le cas échéant, de présenter une requête correctement motivée dans le délai imparti.

Pour justifier une plus grande rigueur dans notre droit d'asile, on a souvent évoqué l'exemple des Pays-Bas et du Danemark, en particulier. Alors allons voir ce que font ces pays dans la protection des droits des requérants d'asile.

Les Pays-Bas connaissent un système de procédure accélérée, avec à la clé une forme d'exclusion de l'aide sociale à l'encontre des requérants d'asile qui en font l'objet. Notre pays s'en est inspiré pour exclure les requérants d'asile frappés d'une décision de non-entrée en matière du bénéfice de l'aide sociale ordinaire à compter du 1er avril 2004, comme je l'ai déjà dit.

Cependant, le système hollandais connaît une différence fondamentale avec le système suisse. L'accès des requérants à une consultation, à une représentation juridique, leur est garanti 24 heures sur 24 pendant toute la durée de la procédure. Aux Pays-Bas, ce sont des avocats et des avocates dont le mandat est financé par l'Etat qui assurent ce rôle. Au Danemark, où un système comparable est également en vigueur, tout requérant d'asile a droit à l'assistance juridique gratuite d'un avocat désigné d'office s'il entend faire un recours contre une décision. Même la proposition de directives européennes relatives à la procédure d'asile - directives qui sont très critiquées par toutes les organisations actives dans le domaine de l'asile -, même ces directives-là prévoient une représentation juridique, aussi bien dans la procédure ordinaire que dans la procédure à la frontière et dans les aéroports.

L'article 17 alinéa 4 a une formulation telle que si vous la lisez avec attention, elle ressemble à du chewing-gum.

Je suis membre de la Commission de rédaction depuis 10 ans; je trouve absolument inacceptable que l'on adopte des lois avec des formulations pareilles: "S'agissant du Conseil juridique et de la représentation légale dans les centres d'enregistrement et aux aéroports, le Conseil fédéral définit les modalités d'accès."

Qu'est-ce que cela veut dire? Je vous propose de dire beaucoup plus clairement - je crois que tout le monde peut accepter ça, parce que ça va de pair avec la rigueur que l'on veut introduire: "L'accès à une consultation et à une représentation juridique dans les centres d'enregistrement et dans les aéroports est garanti. Le Conseil fédéral règle les détails d'application."

Garantir - "garantire", "gewährleisten" - ne veut pas nécessairement dire que l'avocat sera payé par l'Etat, mais cela signifie que ces gens qui risquent l'internement, qui sont d'un autre pays, qui ne connaissent pas la culture et souvent pas la langue, ont clairement et sans aucun doute droit à une assistance juridique.

Par conséquent, je vous prie d'accepter mon amendement.

Marty Dick (RL, TI): Il faudrait parler des mêmes choses, Monsieur le conseiller fédéral. Les représentants des "Hilfswerke" (organisations d'entraide) n'ont pas un droit absolu d'accès au dossier, contrairement à un avocat. Comparer les représentants des "Hilfswerke" à un avocat, je trouve que c'est quand même prendre les enfants du bon Dieu pour des canards sauvages! On est en présence de personnes dont la liberté est limitée et dans tous les Etats civilisés du monde, à ma connaissance, on a droit à un avocat dans une telle situation. Je pense que si

vous voulez introduire de la rigueur, comme vous souhaitez le faire ici, le minimum devrait être de garantir à ces gens qu'un avocat représente leurs intérêts.

L'emendamento è stato respinto con 19 a 10 voti (e dove erano tutti gli altri?)

Sulle condizioni di lavoro e l'organizzazione del dibattito:

Marty Dick (RL, TI): Le conseil décidera ce qu'il voudra, mais permettez-moi quand même de dire que la façon dont on travaille et dont on examine une loi qui implique des limitations de la liberté personnelle est inacceptable! Nous n'avons pas de documentation, pas de message. Vous, Monsieur Schmid, vous étiez au moins dans la commission, mais les autres suivent le débat avec attention parce qu'ils manquent de matériel et je trouve qu'on travaille dans des conditions inacceptables. Je suis d'accord que ce serait insoutenable d'interrompre les délibérations et de les reprendre au mois de juin, mais permettez-moi de dire que ce n'est pas acceptable de travailler dans ces conditions. Et cela, on pouvait le prévoir.

Marty Dick (RL, TI): Si vous n'êtes pas convaincus de la qualité des arguments de Madame Amgwerd - ainsi que des mises en garde, non seulement du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, mais aussi d'Amnesty International, dont le sérieux ne saurait être mis en doute -, je vous invite quand même à voter pour son amendement pour au moins créer une divergence avec le premier conseil et nous permettre de réfléchir.

En effet, ce qui est formulé ici me paraît assez grave. La semaine dernière, nous avons décidé que dans le cadre de l'assistance judiciaire, il doit y avoir au moins deux instances judiciaires. C'est dire qu'un reçu bancaire ou un reçu postal qui est demandé par l'étranger n'est délivré à l'autorité judiciaire de l'étranger que lorsqu'il y a la décision finale du Tribunal fédéral et que la chose a acquis l'autorité de la chose jugée. Est-ce qu'on veut moins protéger les personnes qu'un document bancaire? Je ne crois pas que ce soit l'impression que nous devons donner de notre pays à l'étranger, car ce n'est pas comme ça - du moins, je l'espère. Donc créons au moins une divergence; la moindre des choses, c'est d'attendre une décision qui ait acquis la force de chose jugée

Emendamento respinto 25 a 12

Marty Dick (RL, TI): Si les membres de la commission ont des difficultés à suivre, je vous laisse imaginer les difficultés des pauvres diables qui ont reçu aujourd'hui seulement l'information que la documentation est sur Internet!

Mon concept consiste à maintenir le droit en vigueur. Nous sommes en train de parler de la détention pour insoumission telle qu'elle est définie aujourd'hui. Actuellement, un étranger dépourvu d'une autorisation de séjour ou d'établissement - permis B ou C - et frappé d'une décision de renvoi peut être mis en détention que l'on dit - c'est un peu cynique! - "préparatoire", déjà avant qu'une décision soit rendue sur son droit au séjour. Cette détention est de trois mois au maximum. En outre, un étranger dépourvu d'une autorisation de séjour ou d'établissement et aussi frappé d'une décision de renvoi, peut être mis en détention dite "en vue de refoulement", une fois qu'une décision sur son droit de séjour a été notifiée, et cela pendant neuf mois au maximum. Ce qui fait que la durée maximale totale de la détention "préparatoire" et "en vue de refoulement"

est donc actuellement de douze mois. C'est une norme qui a été adoptée en 1994. Je souligne qu'il s'agit d'une détention "préparatoire" et "en vue de refoulement"; il ne s'agit ni de gens qui ont trafiqué de la drogue, ni de gens qui ont volé. Il faut que ce soit bien clair.

Selon la proposition de la commission, et si je suis bien informé, il n'y a aucune proposition du Conseil fédéral; même le Conseil fédéral a expressément rejeté cette proposition. S'il y a une position du Conseil fédéral à ce sujet, je serais content d'avoir la référence pour la lire sur Internet. La durée maximale de toutes les formes de détention, y compris donc de toutes les formes de détention, "préparatoire" et "en vue de refoulement", seraient de 24 mois: deux ans de détention pour ces étrangers que l'on peut définir comme "récalcitrants"!

Or - j'ai déjà eu l'occasion de le dire ce matin- lorsqu'on sait, dans la pratique pénale, ce qu'il faut faire aujourd'hui pour être condamné à une peine de deux ans, il me semble qu'ici on a perdu tout sens des proportions. D'ailleurs, c'est l'avis de nombreux spécialistes et de nombreuses autorités en matière de droit international. Alors, on me dira: "Les Pays-Bas, le Danemark n'ont même pas de limite, eux." C'est vrai, mais si on copie le Danemark et les Pays-Bas, il faut le faire jusqu'au bout et offrir l'assistance d'un avocat dès le début de la procédure. Dans ces deux pays, c'est gratuit. Dans la pratique de ces deux pays - j'ai demandé à des collègues de ces pays de m'indiquer s'ils connaissaient des cas -, il n'y a eu aucun cas de détention qui ait atteint cette durée. Ce qui est frappant, c'est que de nombreuses autorités d'exécution, elles-mêmes, me disent, parce que je les ai interpellées - et c'est notamment le cas au Tessin -, qu'elles ne comprennent pas pourquoi on aurait besoin de ces deux ans, car, dans la pratique, on est très loin de cette durée.

Alors, une fois encore, je vous prie vraiment de vous pencher sur cet aspect. On nous propose de doubler la durée de la privation de liberté, pas pour des criminels, mais pour des personnes qui aimeraient rester chez nous - ce qui n'est pas bien, mais pas un crime très grave -, sans un message, sans une documentation. On ne nous dit rien du tout dans le cas présent, alors que, dans tous les autres messages, on nous inonde de papiers pour nous dire combien cela coûte, ce que cela signifie au niveau des investissements, etc. Rien de tel ici, et on double tout simplement la durée de la privation de liberté.

Comme je l'ai dit ce matin, certains jouent avec l'idée que le simple fait de prévoir ces deux ans de détention - car au fond on ne veut pas les infliger - découragera certaines personnes. Pour ma part, je trouve cette philosophie absolument inacceptable. C'est l'institution du bluff dans l'Etat de droit, et je crois que c'est absolument inapplicable.

Dans le message du Conseil fédéral- mais c'était le Conseil fédéral de 2002 -, on apprend qu'à l'échelon national, la détention en vue de refoulement a une durée moyenne de moins de 23 jours. Elle a été prolongée à trois mois dans 5 à 10 pour cent des cas et, dans 38 cas seulement, les détenus ont été libérés après que leur détention a atteint la durée maximale de neuf mois. Alors, franchement, je ne comprends pas pourquoi il faut aujourd'hui élever à deux ans la durée de la détention, ce qui est complètement disproportionné.

Au mois de juin dernier, il y a eu une procédure de consultation informelle et, si je suis bien renseigné, le Parti radical-démocratique, le Parti démocrate-chrétien et le Parti socialiste, pour ne m'en tenir qu'aux partis politiques, se sont montrés très critiques à l'égard de ce projet de détention pour insoumission. Même le nouveau président du Parti radical-démocratique, dans une interview assez récent, exprimait toute sa perplexité vis-à-vis de l'introduction de cette détention de deux

ans. Et si je suis toujours bien informé, une partie importante des cantons n'avait aucunement demandé cette prolongation.

Le 25 août 2004, le Conseil fédéral a repris de nombreuses propositions du chef du Département fédéral de justice et police, mais il a expressément écarté cette proposition qui, comme par hasard, entre une fois encore par la fenêtre de la commission.

Alors, je vous invite à rejeter cette proposition, parce qu'elle est inutile, parce qu'on n'a absolument pas évalué ses conséquences financières et pratiques. Il n'y a aucun document, aucune expertise, il n'y a rien du tout sur les conséquences de cette proposition.

Il faut donc vraiment la rejeter.

Emendamento respinto 23 a 15

Marty Dick (RL, TI): Ce sera ma dernière intervention aujourd'hui, mais j'aimerais quand même vous raconter une petite histoire pour dire à quel point je ressens un malaise. Au mois de janvier dernier, le président du Togo, Monsieur Eyadéma, est venu à Lugano pour une visite à la clinique de cardiologie en avion spécial, accompagné de 30 personnes. Ces personnes ont tout de suite reçu les autorisations demandées pour entrer dans notre pays, après avoir loué un avion spécial pour faire le trajet Zurich-Lugano. Si on connaît juste un peu la situation au Togo, si on sait dans quelles conditions les gens vivent là-bas, si on sait que l'argent que le président a accumulé, c'est de l'argent de la corruption et qui a été soustrait au peuple, on constate une certaine injustice. On est toujours prêt à ouvrir la porte à ce genre de personnages, alors qu'aujourd'hui on montre ses muscles envers de pauvres diables! Eh bien, ce n'est pas le pays auquel je crois, et je continuerai à lutter pour que notre pays ne corresponde pas à ce que nous avons voté aujourd'hui

Votazione sull'insieme: 26 a 5